

le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2002

10 heures

Prière.

À la fin des questions orales, l'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, invoque le Règlement; il déclare que M. Richard, chef de l'opposition, a utilisé les expressions «induire la Chambre en erreur» et «induire le public en erreur», que ces expressions sont antiparlementaires et qu'elles devraient être retirées. M. Richard présente ses excuses à la Chambre et se rétracte.

---

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Formation et du Développement de l'emploi.

---

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

40, *Loi modifiant la Loi sur les shérifs.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 41 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, le président du comité déclare qu'il est 12 h 30 et quitte le fauteuil pour le reprendre à 14 h.

---

14 h

La séance reprend sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, M. Moore prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. Bernard reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Ashfield reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Bernard reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 18 heures.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 77 (30 avril 2002).